



Le journal du conseil 04 juin 2024



Les Bestioles Blues Bazar en concert au stade de Macot chef-lieu pour l'ouverture du festival Musi'Plagne mercredi 10 juillet 2024. Leur côté un poil déjanté a ravi petits et grands. Retrouvez l'ensemble du programme sur le site internet de la commune : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/musiplagne-4e-edition/>



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 04 juin à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Crétier Bertrand, De Miscalut Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Pellicier Guy, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Villien Michelle

Excusés :

Courtois Michel (pouvoir à Villien Michelle), Dussuchal Marion (pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Hanrard Bernard (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Ougier Pierre (pouvoir à Faggianelli Evelyne), Vibert Christian (pouvoir à Gentil Isabelle)

Absents :

Rochet Romain, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Evelyne Faggianelli est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

1. Avenant n°1 bail entre la SAP et la commune de la Plagne Tarentaise concernant les locaux situés au lieu-dit le Planbetex sur la commune déléguée de Bellentre, 2. Convention d'exploitation estivale de la télécabine Télébufette (TC) 2024 entre la SAP et la commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP

Commande publique – Subventions :

3. Demande de subvention pour le comptage des effluents de la commune de La Plagne Tarentaise traité à la STEP d'Aime

Ressources humaines :

4. Protection sociale complémentaire -Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque «Prévoyance», 5. Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service avec ou sans remisage à domicile et des véhicules de fonction, 6. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2024, 7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à la cuisine centrale, 8. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe au service RH - suppression d'un poste de rédacteur territorial, 9. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au service scolaire - suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Urbanisme – Foncier :

10. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60 - rue du Val située sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, 11. Autorisation au maire de signer la charte « Montagne Zéro Déchet Sauvage en 2030 »,

Informations : Liste des MAPA, Compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire débute la séance par la présentation du nouveau Directeur Général des Services qui explique en quelques mots son parcours et les motivations qui l'ont conduit à postuler à La Plagne Tarentaise.

Il remercie les élus de leur confiance.

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au nom de tous les élus de la commune.

Il poursuit en accueillant Maître Lauriac du cabinet Fidal qui vient présenter le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) des remontées mécaniques, accompagné de madame Turner, Directrice du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).

Il rappelle que ce renouvellement est de la compétence du SIGP. Il informe que ce préambule retrace les grandes lignes du travail effectué depuis 3 ans (soit plus de 250h en réunions par élus, membres du bureau, à ce jour).

Il ajoute que la DSP prend fin le 10 juin 2027 et que les raisons de son lancement anticipé début juillet 2024 seront évoquées par la suite.

Il précise qu'il s'agit d'une présentation publique et, en aucun cas, d'un débat, pour raisons juridiques évidentes.

Il en termine en soulignant le travail important restant à finaliser par rapport au protocole de sortie et avec les services de la préfecture pour valider les grands axes de travail.

Il donne la parole au conseil du cabinet FIDAL.

Maître Lauriac débute en expliquant qu'il va aborder les grands principes qui s'appliquent aux DSP et rentrer ensuite dans les détails de la procédure en cours.

Dans ce cadre, il présente tout d'abord le fonctionnement du SIGP qui est guidé par le principe de spécialité, à savoir que les communes (Aime-La-Plagne, Champagny en Vanoise et La Plagne Tarentaise) sont dessaisies de la compétence qu'elles ont transférée au syndicat intercommunal.

Cette présentation n'est donc qu'informatrice, les collectivités n'étant pas directement parties prenantes mais représentées par les membres qui siègent au sein du SIGP, créé le 31/08/1972. De ce fait, ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski (alpin et nordique) sur le périmètre présenté par la suite.

Il cite les temps forts de la procédure de Délégation de Service Public :

- Délibération de principe qui lance la procédure. Elle doit être prise dans de bonnes conditions et nécessite donc beaucoup de travail en amont du fait de la complexité du contrat.
- Avis de publicité qui sera lancé au niveau européen, au regard du volume et de la valeur du contrat.
- Délai suffisamment long laissé aux candidats pour faire acte de candidature et élaborer une offre, dans le respect des éléments imposés.
- Analyse ensuite des offres pour voir si elles correspondent au cahier des charges transmis aux candidats, également destinataires du règlement de la consultation.
- Analyse comparative des offres pour identifier les candidats qui peuvent passer à l'étape suivante.
- Phase de négociation possible entre les élus représentant le SIGP et les candidats, au regard des critères fixés (comme les équipements techniques) et leur incidence financière (compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat à fournir).
- Rapport d'analyse des offres, à l'issue de cette procédure, reprenant l'ensemble des données soumis au comité syndical, ainsi que le candidat pressenti.

Il signale que les critères définis dans le règlement de consultation sont objectifs, déterminés et constants afin d'éviter qu'un candidat évincé attaque en procédure.

Il explique qu'une fois la procédure terminée, l'ensemble des documents (rapport, projet de contrat définitif et annexes) sont soumis à l'ensemble des élus (15 jours avant la séance du conseil municipal) pour analyse.

Il précise que cette procédure de renouvellement de concession complexe s'étale sur une durée d'environ 1 an à 1 an et demi, le

temps nécessaire pour respecter le principe d'égalité des candidats devant la mise en concurrence.

Il est donc nécessaire d'anticiper la procédure, sachant que la disposition qui permettait aux collectivités de prolonger d'1 an les contrats, pour un motif d'intérêt général, n'existe plus depuis 2019.

Monsieur le maire prend la parole pour témoigner du travail réalisé depuis 3 ans par le SIGP, en partenariat avec le cabinet Fidal (partie juridique), le cabinet Cime (partie technique) et le cabinet DGIT (Développement & Gestion - Industrielle & Touristique) pour la partie comptable.

Il précise que le nombre de traitement réalisé à ce jour est important, soit plus de 3 500 lignes dédiées aux biens de reprise, biens de retour et biens propres.

Maître Lauriac poursuit en soulignant l'importance de bien connaître le délégataire et les dispositions relatives aux contrôles qui sont complexes dans ce type de contrat.

Il met en évidence l'importance d'avoir un bon équilibre entre les parties, d'où de nombreuses réunions organisées en amont.

Il signale que comme toute station, son périmètre ne s'arrête pas à celui des communes, nommant les principaux acteurs liés au contrat, comme le SIVOM Landry Peisey-Nancroix, la commune de Bozel pour Champagny-en-Vanoise, l'association Bob Luge et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la promotion.

Il retrace ensuite les étapes du dispositif contractuel de la DSP SIGP/SAP de 1987 qui a été amendé à 21 reprises afin de prendre en compte les évolutions qui sont intervenues.

Il cite les principaux avenants :

- 16/02/1999 : investissement de la SAP pour un montant à l'époque de 100 millions de francs ayant de ce fait une incidence sur la durée du contrat pour pouvoir l'amortir.
 - 27/01/2001 : intégration du Vanoise Express dans le contrat.
 - 06/12/2011 : mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements, de façon à ce que les élus du SIGP aient une visibilité sur les travaux réalisés jusqu'à la fin du contrat.
- Il signale que le périmètre choisit pour le futur contrat reste inchangé.

Il passe aux axes de travail retenus, en confirmant le maintien d'une gestion déléguée, avec un nouveau contrat de DSP.

Il précise que des discussions ont d'ores et déjà été entamées avec le SIVOM de Landry Peisey-Nancroix, en raison de la présence d'un appareil reliant les deux stations ainsi qu'avec l'actuel délégataire (SAP) afin de conclure un protocole de sortie avant le lancement de la procédure permettant d'éviter toute difficulté ultérieure.

Il signale que le SIGP effectue actuellement ce travail avec les éléments communiqués par la SAP et contrôlés par un bureau d'étude chargé de la partie financière.

Il présente ensuite la méthodologie de travail :

- L'équipe projet mise en place en 2021 est composée d'élus du SIGP (représentant les 3 communes membres), de la Directrice Générale des Services du SIGP et de conseillers (technique, financier, et juridique).

Les éléments évoqués pendant les commissions sont réinjectés dans le projet du cahier des charges.

- Le risque pénal lié à ce type de procédure nécessite une confidentialité totale des échanges en COPIL afin de respecter la transparence et l'égalité de traitement des candidats.
- L'objectif de l'équipe projet d'ici la période estivale, est la rédaction du dossier de consultation des entreprises qui permet le lancement de la procédure (règlement de consultation, cahier des charges, avis de publicité après validation de la délibération du Comité Syndical).

Il liste les grandes étapes de la procédure :

- Nombre de comités densifié depuis le début de l'année 2024, afin de travailler sur différents points (technique et financier).
- Présentation des principes de cette DSP aux 3 communes concernées.
- Lancement de la procédure en juillet 2024.

- Période suffisamment longue laissée aux candidats pour qu'ils puissent étudier les dossiers et formuler une offre aboutie au début de l'année 2025.
 - Ouverture des candidatures et des offres et leur analyse prévues en début d'année 2025, avec une phase de négociation au printemps 2025.
 - Mise au point du contrat durant l'été 2025 (durée de 25 ans pressentie) qui est capitale puisqu'elle engage la collectivité. La diminution de la durée des contrats est une volonté au niveau européen et leur prolongation n'est plus acceptée par la Chambre Régionale des Comptes et les services de l'Etat.
 - Finalisation du contrat en août 2025, pour une remise des éléments en septembre 2025.
- Il donne ensuite des précisions sur le périmètre du futur contrat :
- Exploitation et portage des investissements à réaliser sur les remontées mécaniques (contrat de concession).
 - Exploitation des pistes de ski alpin et nordique, y compris les stades de slalom et exploitation des installations en été.
 - Inclus également : mise en sécurité et secours sur piste, neige de culture, Vanoise Express, mobilité inter-station, hélisation et prestations annexes nécessaires pour permettre l'évolution du contrat dans le temps.
- Il en termine avec les orientations du programme d'investissement :
- Renouvellement et rationalisation des appareils obsolètes.
 - Amélioration des conditions d'extraction des centres urbains.
 - Amélioration de la fluidité de la circulation des skieurs sur le domaine, afin d'éviter les pics d'affluence.
 - Sécurisation des enjeux liés à l'obtention des autorisations administratives, les délais d'examen de la part des services de l'Etat s'étant considérablement allongés, notamment par rapport à la préservation de la biodiversité.
 - Renforcement de la mobilité inter-station.
 - Renforcement de la diversification des activités, lié au souhait formulé par la Cour des Comptes et par les Chambres régionales des Comptes d'avoir des stations 4 saisons (développement d'activités hiver/été).
 - Développement des enjeux RSE, pour garantir les autorisations et placer la destination de La Plagne au premier plan sur ce point (meilleures conditions d'accueil des clients usagers et préservation de l'environnement).

Monsieur le maire remercie Maître LAURIAC pour cette présentation qui se veut succincte afin de préserver l'équité d'un appel à candidature, le plus ouvert possible.

Il espère que plusieurs candidats répondront à cette mise en concurrence.

Il précise que le SIGP a fait en sorte que la future DSP soit plus équitable vis-à-vis des collectivités.

Il fait savoir que la même présentation sera faite prochainement sur les communes d'Aime-La-Plagne et de Champagny en Vanoise, précisant que celle auprès des élus du SIGP a été un peu plus détaillée.

Il rappelle que l'équipe projet au sein du SIGP a un devoir de confidentialité afin de préserver l'égalité des candidats jusqu'à l'aboutissement de la procédure, soulignant que l'avenir économique de la commune est en jeu.

Maître Lauriac conclut en insistant sur les nombreuses contraintes liées à ce type de procédure et l'augmentation des contentieux qui en découlent, d'où l'importance d'être prudent afin d'éviter que des candidats évincés ne déposent un recours.

Administration Générale

1. AVENANT N°1 BAIL ENTRE LA SAP ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE CONCERNANT LES LOCAUX SITUÉS AU LIEU-DIT LE PLANBETEX SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le bail à loyer signé le 10 juillet 2002, entre la commune historique de Bellentre et la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), donne en location les locaux désignés « Garage engins de damage », situés au lieu-dit Le Planbetex parcelles n°703 et 707 sur la commune déléguée de Bellentre.

Il informe que les lieux sont destinés exclusivement à l'usage de garage pour les engins de damage, à l'exclusion de toute autre activité.

Il ajoute que le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2024, la SAP a sollicité son renouvellement jusqu'au 10 juin 2027.

Il propose au conseil municipal de conclure l'avenant n°1 précisant que la durée du bail est reconduite du 1er juillet 2024 au 10 juin 2027.

Il précise que les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

Le conseil municipal, approuve l'avenant n°1 au bail entre la SAP et la commune de la Plagne Tarentaise concernant des locaux situés au lieu-dit Le Planbetex sur la commune déléguée de Bellentre. (Votants : 27, pour : 27)

2. CONVENTION D'EXPLOITATION ESTIVALE DE LA TÉLÉCABINE TÉLÉBUFETTE (TC) 2024 ENTRE LA SAP ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE, EN PRÉSENCE DU SIGP

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que depuis quelques saisons estivales, la commune sollicite un service de transport par câbles entre Montchavin et les Coches, se substituant au transport public routier préalablement organisé par la régie communale au travers d'une navette gratuite estivale.

Il informe que les élus souhaitent reconduire le déplacement des piétons de la station, sur la période estivale 2024, au travers d'un mode doux faiblement émetteur de CO₂, plutôt qu'au travers d'un bus thermique.

Il propose de conclure une convention ayant pour objet le fonctionnement de la Télécabine Télébufette reliant Montchavin aux Coches, pendant la saison estivale 2024, par la SAP qui en assurera l'exploitation, en accès libre et gratuit pour les usagers durant la période estivale 2024, moyennant sa rémunération à hauteur de 33 282 € HT.

Monsieur Richard Broche fait remarquer qu'il est écrit sur la délibération une liaison entre Montchavin et les Coches avec la Télébufette alors que pour lui, elle ne couvre que le secteur des Coches. Monsieur le maire confirme qu'elle est située sur les Coches.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la liaison entre Montchavin et les Coches est assurée par un autre appareil.

Monsieur le maire complète en précisant que cette remontée est mise à disposition gracieusement.

Suite à la question posée par monsieur Richard Broche, monsieur Daniel-Jean Véniat précise que le montant du loyer de l'année précédente pour la Télébufette s'élevait à 32 500 €.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention à régulariser entre la SAP et la commune, en présence du SIGP pour l'exploitation durant la saison estivale 2024 de la TC Télébufette sur la commune déléguée de Bellentre, station de la Plagne Montchavin les Coches. (Votants : 27, pour : 27)

Commande Publique - Subventions

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMPTAGE DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE TRAITÉ À LA STEP D'AIME

Monsieur Gilles Tresallet informe le conseil de la demande du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) de poser des équipements de mesure sur les réseaux de collecte des effluents traités à la STEP d'Aime.

Il précise que la commune de La Plagne Tarentaise est concernée par la pose de deux postes de comptage prévus sur le réseau de Macot et celui de La Côte d'Aime.

Il indique que le coût de cette réalisation est estimé à 36 000 € HT.

Il informe le conseil que ce projet peut être subventionné par le Département de la Savoie et par l'Agence de l'Eau et propose donc de les solliciter.

Suite à la question posée par monsieur Richard Broche, monsieur le maire indique que ces mesures concernent les volumes d'eau de chacune des communes.

Il rappelle que des relevés ont déjà été faits par les communes afin de vérifier la présence éventuelle d'eaux parasites.

Il explique qu'il s'agit surtout des volumes traités par la STEP, rappelant qu'elle appartient au SIGP et récupère les eaux des collectivités d'Aime-La-Plagne, et des communes déléguées de la Côte d'Aime, Valezan et Macot.

Monsieur Richard Broche signale que les eaux de Valezan ne sont pas traitées par la STEP.

Monsieur le maire rectifie effectivement puisque Valezan est équipé d'une STEP à roseaux.

Monsieur Richard Broche précise qu'il s'interroge quant aux eaux parasites, sachant qu'elles arrivent en grande quantité à la station d'épuration. Il souhaite savoir si la commune travaille sur cette problématique.

Monsieur Gilles Tresallet explique que la commune œuvre en ce sens au travers du schéma directeur sur l'eau potable, complété actuellement par le schéma directeur sur rouseau.

Il indique que l'objectif final est bien de s'occuper des eaux parasites.

Il précise que le travail sera effectué par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dans le cadre du transfert de compétence qui est en cours, mais il convient de le préparer en amont.

Monsieur Richard Broche fait savoir que, d'après les informations obtenues auprès de Véolia, un déséquilibre a été constaté sur le fonctionnement de la STEP, dû notamment aux nombreux épisodes pluvieux-orageux. Il est pour lui indispensable de réaliser des travaux en amont du transfert de compétence et souhaite savoir ce que la commune compte entreprendre, en ce sens.

Monsieur le maire rappelle que de nombreuses anomalies ont été relevées lors des tests à la fumée effectués à Macot. Il ajoute que les volumes sont importants lors des orages et qu'il faudrait trouver les branchements défectueux qui se jettent dans l'assainissement à la place des pluviales. Il admet que la STEP ne parvient pas à absorber tous les effluents qui arrivent pendant les périodes d'orage et qu'il faut y remédier.

Monsieur Richard Broche tient tout de même à faire remarquer à monsieur Gilles Tresallet que la commune de La Plagne Tarentaise n'est pas la seule responsable de cette situation, en soulignant l'implication également d'Aime La Plagne.

Monsieur le maire confirme la responsabilité conjointe des communes.

Monsieur Gilles Tresallet signale le même problème à la STEP des Granges. Il précise que la commune doit faire preuve de persévérance en incitant les citoyens à réaliser des travaux pour

séparer les effluents des eaux pluviales, rappelant que la commune ne peut pas intervenir chez les particuliers.

Monsieur le maire conclut en insistant sur le civisme de chacun.

Le conseil municipal, décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et l'autorisation d'anticiper le démarrage de cette étude. (Votants : 27, pour : 27)

Ressources Humaines

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE — MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Il précise que l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Il explique que le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation mensuelle employeur est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros. Il rappelle qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui prévoit de nouvelles orientations en matière de « Prévoyance » des agents territoriaux avec notamment la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025 et la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Il explique qu'à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » soit au 1er janvier 2025, soit au 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de La Plagne Tarentaise conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune de La Plagne Tarentaise versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il mandate le cdg73 afin de mener pour le compte de la commune de La Plagne Tarentaise la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs.

Il prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg73 après nouvelle délibération de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 27, pour : 27)

5. CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC OU SANS REMISAGE À DOMICILE ET DES VÉHICULES DE FONCTION

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que les agents concernés par cette délibération n'assisteront pas au débat et au vote qui s'ensuit.

La Directrice Générale Adjointe des services techniques, urbanisme, eau et assainissement et le Directeur Général des Services, quittent la salle.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'en application de l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de délibérer sur les véhicules mis à disposition d'élus et d'agents.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au seul agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services qui, à titre exceptionnel, peut être autorisé par monsieur le maire à en avoir une utilisation privée.

Les modalités de calcul de l'avantage en nature sont celles pratiquées dans le cadre d'un véhicule de location avec ou sans option d'achat et correspondant au forfait annuel avec prise en charge du carburant par l'employeur soit 40 % du coût global annuel pour la location.

Une carte « carburant » est utilisée pour le véhicule de fonction attribué par l'autorité territoriale et ne pourra servir qu'à cet effet.

Pour l'usage privé, le Directeur Général des Services devra contracter une assurance automobile personnelle.

Un véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées RTT, les journées de récupération ...).

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est négligé car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Seuls les chefs d'équipe, chefs de service, directeur et directeurs adjoints peuvent bénéficier de ces véhicules.

Un véhicule de la commune est mis à disposition pour les élus situés sur le secteur de Montchavin les cochés, excédés du reste de la commune, afin de faciliter leur participation aux activités liées à leurs délégations et à la vie de la commune. Ce véhicule ne peut être utilisé à des fins privées.

Les véhicules de service de la régie de l'eau et de l'assainissement sont utilisés par les agents du service, le chef d'équipe, le chef de service et le directeur.

Les conditions d'utilisation sont les mêmes que pour les autres services.

Par contre, les agents sont autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ou dans un endroit sécurisé afin

de faciliter leur réactivité et leurs conditions d'intervention, pendant leurs périodes d'astreintes.

Le maire attribue, par arrêté, les véhicules de service aux agents concernés.

Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. *Madame Isabelle Girod-Geda regrette que ce point n'ait pas été abordé lors d'une commission Ressources Humaines.*

Par ailleurs, elle note que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) date du 05 février 2024 et s'interroge donc quant à la validité de cet accord qui devait être approuvé dans les 2 mois. Monsieur le maire se renseigne à ce sujet et indique que ce point sera si besoin soumis de nouveau au CST, pour avis.

Madame Maryse Buthod mentionne la phrase reprise dans la délibération « les élus majoritaires situés dans le secteur de Montchavin les Cochés... ».

Elle trouve cette phrase discriminatoire par rapport aux élus de La Côte d'Aime, de Valezan et de la minorité.

Monsieur le maire pense que c'est une erreur d'écriture puisque monsieur Daniel-Jean Véniat avait bien précisé que tous les élus pouvaient bénéficier du véhicule en respectant les formalités d'utilisation.

Suite à la demande de correction de madame Maryse Buthod, monsieur le maire confirme le retrait du mot « majoritaire » sur la délibération.

En réponse à la question posée par monsieur Richard Broche, monsieur le maire fait savoir que l'agent qui profitait d'un véhicule de service depuis deux ans entre dans les conditions énoncées dans cette délibération.

Il précise qu'un remisage à domicile peut être éventuellement accordé. Cependant un déplacement extra-professionnel reste interdit car la mise à disposition d'un véhicule de service ne rentre pas dans le cadre d'un avantage en nature stipulé sur fiche de paie.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que l'agent ne doit pas effectuer de trajet personnel.

Monsieur Richard Broche rappelle avoir alerté plusieurs fois monsieur le maire sur l'utilisation du véhicule par l'agent à des fins personnelles et, qui plus est, avec sa fille.

Monsieur le maire précise qu'une autorisation peut être donnée dans le cadre de son déplacement habituel mais il doit absolument avoir une assurance spécifique qui couvre ces risques, toute personne étrangère au service n'étant pas assurée.

Monsieur Richard Broche souligne que les véhicules mis à disposition ne doivent pas être utilisés par les agents comme ils l'entendent et ce, même avec la contrainte d'une assurance.

Monsieur le maire réaffirme ses propos quant à l'autorisation donnée à l'agent d'utiliser un véhicule à des fins personnelles s'il s'agit d'un avantage en nature déclaré, mais non en cas de remisage à domicile.

Il rappelle qu'en cas d'accident, la commune peut porter plainte contre l'agent qui n'aurait pas respecté ces conditions.

Monsieur Richard Broche regrette que cette décision arrive tardivement.

Le conseil municipal décide de fixer les conditions d'attribution des véhicules de service et de fonction et les attributions telles que proposées.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier– Richard Broche– Maryse Buthod– Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellier)

La Directrice Générale Adjointe des services techniques, urbanisme, eau et assainissement et le Directeur Général des Services, réintègrent la séance.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible en tenant compte des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2024.

Il précise que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il propose donc l'actualisation de plusieurs postes en soulignant que ces modifications permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Le conseil municipal décide la transformation des postes, telle que présentée et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. (Votants : 27, pour : 27)

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET À LA CUISINE CENTRALE

Madame Isabelle Gentil propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30/35h à compter du 1er juillet 2024 pour assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire par la cuisine centrale.

Elle précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux, au sein de la filière technique ou par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à la cuisine centrale et décide de modifier ainsi le tableau des emplois. (Votants : 27, pour : 27)

8. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE AU SERVICE RH - SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose la suppression d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet et la création d'un emploi de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2024.

Il précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux, au sein de la filière administrative ou par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent occupera les fonctions de responsable carrière et paie au sein du service des ressources humaines.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe au service ressource humaine et décide de modifier ainsi le tableau des emplois. (Votants : 27, pour : 27)

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AU SERVICE SCOLAIRE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Madame Isabelle De Miscault propose la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28h24/35 à compter du 1er juillet 2024 pour assurer le bon fonctionnement du service scolaire.

Elle précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe du cadre d'emplois de catégorie C des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux, au sein de la filière médico-sociale ou par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au service scolaire - suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation et décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme - Foncier

10. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 093 SECTION YH N°60 - RUE DU VAL SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre indique que la parcelle cadastrée 093 section YH n°60 a récemment été mise en vente par sa propriétaire, madame Monique Pellicier.

Il rappelle que la rue du Val est étroite et qu'elle ne permet pas le croisement de véhicule.

Afin de permettre l'élargissement de cette rue, la commune a, par le passé, acquis des bandes de terrains privées.

Il explique que dans le même objectif, la commune souhaite donc acquérir une bande de terrain de 15 m2 de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60 avant que celle-ci ne soit vendue à un particulier.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1 275 € (mille deux cent soixante-quinze euros) de 15 m2 de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60, propriété de madame Monique PELLICIER. Il autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir. (Votants : 27, pour : 27)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE « MONTAGNE ZÉRO DÉCHET SAUVAGE EN 2030 »

Monsieur Jean-Louis Silvestre, maire délégué de la commune de La Côte d'Aime en charge du développement durable, rappelle qu'un Comité de pilotage (COPIL) stratégique a été créé à l'échelle de la destination La Plagne afin de gouverner la démarche générale de transition environnementale.

Cette entité s'est attachée à réunir toutes les structures clefs qui s'organisent autour de la destination La Plagne : les trois communes de support du domaine skiable (Aime-La-Plagne, Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise), le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA), la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) et l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP).

Il explique que les réflexions collectives menées ont permis l'écriture d'un premier rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de La Plagne, publié en novembre 2022 et portant une vision d'actions selon quatre trajectoires : préserver les habitats naturels, sensibiliser le plus grand nombre, réduire l'impact des activités, prendre soin des habitants et de leur avenir.

Il précise que les éléments exposés dans le rapport de 2022 constituent le socle de la stratégie de durabilité de la destination touristique. Il convient, désormais, de mettre en œuvre ce plan d'actions de manière partenariale en impliquant tous les acteurs du COPIL Transition, d'où la nécessité de signer la charte « Montagne Zéro Déchet Sauvage en 2030 ».

Il présente le plan d'actions de la charte réparti en trois priorités (réduire, sensibiliser, collecter et évaluer) visant à atteindre une montagne zéro déchet sauvage en 2030.

Il précise que cette charte va être signée par l'ensemble des structures du COPIL Transition.

Monsieur Richard Brohe relève que la Société d'Aménagement de la Plagne est également engagée dans cette démarche.

Il souhaite qu'elle tienne compte du bilan carbone inclus dans cette charte, lors de la passation des marchés publics de travaux.

Monsieur le maire prend note de cette remarque.

Monsieur Guy Pellicier est sceptique quant au Zéro Déchet en 2030, prenant exemple des déchets déversés au pont de Vale-

zan et à la Chapelle de l'eau.

Monsieur le maire constate avec regret que les incivilités font malheureusement partie du quotidien.

Il rappelle la participation de 300 personnes sur le territoire à la journée de ramassage des déchets du samedi 1er juin 2024.

Il souligne également la labélisation Flocon Vert de la station de La Plagne dont le trophée a été remis le jeudi 6 juin dernier.

Madame Maryse Buthod demande s'il est prévu, dans le plan de la future Délégation de Service Public remontées mécaniques, cet aspect écologie, respect de l'environnement et décarbonation.

Monsieur le maire confirme en rappelant le développement RSE évoqué lors de la présentation en début de conseil municipal.

Madame Maryse Buthod pense que le RSE est utilisé au sens large du terme et souhaite savoir si ces points vont être pris en compte de manière plus approfondie.

Monsieur le maire ne peut fournir davantage de détails pour le moment, avant publication de l'appel d'offres.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la charte « Montagne Zéro Déchet Sauvage en 2030 », telle que présentée. (Votants : 27, pour : 27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du conseil municipal du 07 mai 2024 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 24-13	Achat camion	DAGA	130 000,00 €	156 000,00 €

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 07 mai 2024 :

Date	n°décisions	objet
30/04/2024	2024-08	Procédure d'expropriation VC 47 – Appel contre la décision du juge de l'expropriation du 24 janvier 2024 par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Nanda Devi 1 – Saisine du cabinet d'avocats Paillat Conti Bory

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Question de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Combien d'élus sur les 29 seront présents pour tenir les bureaux de vote le 09 juin prochain ?

Monsieur le maire répond que 22 élus seront présents à cette occasion.

Il donne ensuite la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui souhaite s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que 22 élus sur 29 seront présents pour tenir les bureaux de vote, sachant que certains ont des contraintes personnelles recevables.

Cependant, il regrette l'absence d'élus lors de manifestations, comme pour les commémorations (dernière manifestation en date : 3 élus sur Montchavin-les Coches et 2 sur La Plagne altitude).

Il pense que les élus doivent se mobiliser davantage auprès de la population, pendant leur mandat.

Il témoigne de l'intérêt d'assurer une représentation plus importante de la collectivité, notant qu'au fil du temps, la présence des élus se fait plus rare.

Monsieur Richard Broche conforte ces propos, mettant en évidence l'absence systématique de certains élus aux séances des conseils municipaux.

Question de madame Maryse Buthod

1) A l'issue de cet hiver, quel est le bilan concernant l'utilisation des bornes de recharge mises en place pour les véhicules électriques ?

Monsieur le maire rappelle la présence de deux sites d'utilisation pour les bornes de recharge.

Il passe ensuite la parole à monsieur Henri BELTRAMI.

Ce dernier communique les chiffres relatifs à l'utilisation de ces deux bornes :

	Plagne 1800	Montchavin
Branchement	804	473
Consommation	26 MWh	16 MWh
Chiffres d'affaires	14 000 euros	9 000 euros

Il précise que la collectivité s'acquitte d'une redevance d'une part variable de 10 % sur le chiffre d'affaires et de parts fixes qui sont actuellement de 3, d'un montant de 350 €/part fixe, soit 1 050 € HT.

Il termine en expliquant qu'à la fin de l'année 2024, 26 parts seront réglées, soit 9 100 € + 10 % du chiffre d'affaires.

Monsieur le maire souligne que l'essentiel étant le service rendu aux utilisateurs de voitures électriques qui viennent dans nos stations.

Il demande à madame Maryse Buthod si cela répond à sa question. Cette dernière confirme.

Avant de clôturer la séance, madame Isabelle Girod-Gedda souhaite avoir des précisions quant aux lignes identiques qui apparaissent sur les factures d'eau et d'assainissement (2 pour la consommation d'eau et 2 pour l'assainissement).

Elle a été interpellée par certains administrés à ce sujet.

Monsieur Gilles Tresallet informe que le Trésor Public a demandé à la commune d'être plus précise sur ces factures mais il pense que, pour cette année, ces lignes sont dues à un chevauchement de deux années.

Il précise qu'à l'avenir, la facture de l'eau et de l'assainissement sera plus détaillée, passant de 2 à 5 lignes.

Madame Isabelle Girod-Gedda suggère de mettre en place une communication à ce propos afin de limiter le nombre d'appels qui pourraient en résulter.

Monsieur le maire approuve et charge monsieur Gilles Tresallet de la suite à donner.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h16.

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Nouveau conseil municipal...nouvelles déceptions !

ON TAIT L'ESSENTIEL : 2027 fin de la délégation de service public de la SAP. Après de nombreuses interrogations à ce sujet, ENFIN nous avons un bref retour des travaux en cours conduits par les membres élus au SIGP. LA présentation est brève, succincte et superficielle. Les discussions sont élaborées en vase clos NO QUESTION. Quid de notre avenir territorial ? Quid de la prise en compte de la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ? Quid du respect et de la prise en compte de nos territoires spécifiques ? NO COMMENT « On ne sait pas aujourd'hui de quoi demain sera fait. » Nous espérons que le réveil ne sera pas douloureux !

ET ON EXPEDIE L'IMPORTANT :

« Tout vient à point à celui qui sait attendre. » Depuis le début du mandat, malgré nos demandes répétées, les véhicules de notre collectivité étaient utilisés sans acte officiel.

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a fini par demander de valider une pratique au cas par cas...au bénéfice des cadres.

Cette délibération n'a pas été abordée en « commission Ressources Humaines » et même si le Comité Social Territorial a été consulté en amont, c'était il y a bien longtemps. De plus, nous sommes intervenus concernant une clause discriminatoire et reconnue comme telle par le conseil municipal : concernant un des véhicules, il était stipulé qu'il était réservé aux seuls élus de la majorité de Bellentre ! Quid des autres élus ? Quid de l'approbation d'une telle clause par le Comité Social Territorial ? Quid de la relecture de ce document ? Nous serons donc vigilants concernant la suppression de cet abus (ou coquille selon notre édile).

L'été arrive ... avec, espérons-le, un peu de soleil ! Nous vous souhaitons une bonne saison et de bonnes vacances !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Nous voici à une étape cruciale pour notre station: le lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) concernant l'exploitation de notre domaine skiable. Ce renouvellement est une opportunité pour garantir la qualité de nos infrastructures et renforcer l'attractivité de notre station.

Quels sont les enjeux principaux ?

- Modernisation et sécurité : Renouveler, moderniser ou supprimer les équipements obsolètes et améliorer les conditions d'extraction au départ des centres urbains pour améliorer la sécurité et l'efficacité des remontées mécaniques.
- Fluidité et mobilité : Fluidifier la circulation des skieurs et améliorer la mobilité inter-station pour éviter les points de saturation en période de forte affluence.
- Diversification des activités : Développer des activités estivales et les nouvelles pratiques et disciplines de sports de glisse pour attirer un public plus large tout au long de l'année.
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE): Développer des pratiques respectueuses de l'environnement pour garantir les autorisations administratives nécessaires et positionner La Plagne comme une destination pionnière en matière de développement durable.

Comment la procédure va-t-elle se dérouler ?

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de La Plagne (SIGP) délibérera sur le principe de délégation de service public. Ensuite, un avis de publicité sera lancé pour permettre aux entreprises intéressées de soumettre leurs candidatures. Les candidatures seront analysées et des négociations auront lieu pour sélectionner le meilleur candidat en fonction des critères définis. Pour conclure, le comité syndical du SIGP décidera du délégataire retenu et autorisera la signature du contrat.

Quel est notre engagement ?

Une équipe projet dédiée, composée d'élus et d'experts, travaille depuis plus d'un an pour préparer ce dossier. Engager dès maintenant la procédure de renouvellement est essentiel pour anticiper les délais, mener une mise en concurrence effective, assurer une transition fluide entre les contrats et préparer les investissements nécessaires. C'est notre responsabilité d'élus de le faire sans que le nouveau mandat soit contraint d'agir dans la précipitation en 2026.

Liste Jean-luc Boch

LA PLAGNE TARENTEAISE

un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations ! Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois. Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

✓ Montchavin Les Coches :

- Patinoire : Réinstallation du revêtement multi-sports à la patinoire des Coches.
- Aménagement d'un espace ludique entre la patinoire et l'accrobranche
- Embellissement de la place des commerces avec l'ajout de bancs, la réfection du kiosque et de l'éclairage public suite aux travaux de réhabilitation.
- Mise en place des jeux gonflables
- Création d'une grille HRI Bâtiment du Zig Zag Les Côches

✓ La Plagne :

- Tonte avant saison, remontage des aires de jeux et mise en place du mobilier urbain
- Nettoyage du lac vert

✓ Macot :

- Balayage des voiries et élaguage sur la route de la Zone Industrielle

✓ La Côte d'Aime

- Fabrication et mise en place d'une barrière pour la zone de dépose de déchets verts à La Côte d'Aime

✓ Service manifestation :

- appui de notre service manifestation pour la mise en place des manifestations suivantes super huit, du tournoi des échecs, de la 6000 D et des estivales sauvages

✓ La Plagne Tarentaise :

- Espaces verts : mise en place fleurissement sur les stations d'altitude
- Marquage au sol .

VISITE DE MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET

Ce mercredi 10 juillet, Bruno Charlot, sous-préfet de Savoie s'est rendu à La Plagne Tarentaise pour une réunion de travail avec Jean-Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise et les élus afin d'évoquer plusieurs dossiers importants pour l'avenir de notre territoire, et de poursuivre une collaboration harmonieuse avec les services de l'Etat.

Ont été évoqués particulièrement :

- En présence de Daniel-Jean Veniat, maire délégué de Bellentre : La Loi Climat et résilience et les difficultés d'application du Zan (Zéro Artificialisation Nette) aux communes supports de station, et la nécessité pour les services de l'Etat de mettre à jour le PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme. La Loi Climat et résilience fixe l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050, avec un enjeu de territorialisation pour sa mise en œuvre, ce qui suppose un équilibre à trouver entre les territoires dits urbains et ceux dits ruraux, afin que l'application de cette loi permette de considérer les besoins de tous les territoires.
- En présence de Christian Vibert, conseiller municipal : L'enjeu du projet d'ascenseur valléen Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise, destiné aussi bien aux vacanciers qu'aux habitants et saisonniers, nécessite de mettre à jour l'étude d'avril 2020 (réalisée avant le Covid, la crise énergétique, le regain de fréquentation des stations et la possibilité des JO) pour en actualiser l'intérêt, la faisabilité et les coûts. Ce complément d'étude sera conduit et financé en partenariat avec la banque des territoires et les communes de La Plagne Tarentaise et Aime La Plagne. Monsieur le maire a expliqué au sous-préfet qu'il a été proposé une convention d'entente à la mairie d'Aime-La-Plagne dans le but de mener ce projet en concertation tant sur les décisions que sur les financements.

- En présence de Fabienne Astier, maire adjointe : le projet de construction d'une maison intergénérationnelle à l'entrée de Macot et les subventions potentielles. L'objectif de ce lieu sera d'offrir des logements à nos aînés en perte d'autonomie ainsi qu'à des familles primo-accédant. Cette résidence proposerait également divers services (salle commune, espace paramédical, jardin partagé, services pour la petite enfance, etc.) afin de renforcer le lien social et de favoriser le vivre ensemble.

- Le point sur la demande de subvention en cours d'instruction au titre de la DETR concernant la réalisation de deux terrains de basket-ball à Plagne Centre.

- Le point sur la sécurité routière : la possibilité d'implanter un radar au niveau de Bonconseil pour modérer la vitesse sur la RN90.

Ce temps de travail a permis de renforcer la collaboration entre notre commune et les services de l'État. Jean-Luc Boch et ses élus ont tenu à remercier le sous-préfet pour sa disponibilité et son écoute.



Jean-Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise, et Bruno Charlot, sous-préfet de Savoie

Manifestations

■ Musi'Plagne

24 JUILLET 2024 À 20H30
LMZG

Clôture des Estivales Sauvages
Base de loisirs des Versants d'Aime
Electro Swing et Bass Music avec des cuivres

31 JUILLET 2024 À 20H30
PIANO CUBE

Stade de Macot chef-lieu
Quand la performance musicale rencontre la technologie vidéo-mapping.
Un concept innovant, une expérience immersive. Un spectacle visuel à découvrir en quête d'un nouveau monde.

07 AOÛT 2024 À 20H30
GIRL'S TALK

Plagne Centre - Place Albert Perrière
Reprises masculines d'un répertoire exclusivement féminin.
En électrique, comme en acoustique... de la douceur Pop/Soul à la virilité Funk/Rock

14 AOÛT 2024 À 18H30
FANFARE COCKTAIL DE ZIK

Montchavin Les Coches
Un savoureux cocktail de musique tout style, servi en mode ambulatoire.

21 AOÛT 2024 À 18H30
LOMA LOCA

Espace de verdure Bibliothèque de Bellentre
Duo étonnant, pétillant et énergétique ! Laissez vous charmer et glisser dans l'univers lumineux de ces deux guitaristes au sens de l'humour et du partage sans équivoque.

28 AOÛT 2024 À 18H30
BALANCEZ VOS AMES

Eglise de Valezan
Ce Duo emprunte et explore des airs qui évoquent un monde musical alpin peu connu : le répertoire des violoneux savoyards.

■ Magie

Retrouvez les mardis de la magie pour cet été avec

Mardi 16 juillet 2024 20h30
salle polyvalente de Macot chef-lieu
«Connexion(s)»

Dans son spectacle, Coralie vous emmène dans son univers en mêlant magie, mentalisme et humour, en y ajoutant des éléments assez suprenant.

Mardi 30 juillet 2024 20h30
Salle Marcel Pignard Montchavin Les Coches

«Myster Emeryc» est un nouveau représentant en magie un peu maladroit .. qui tente de vous présenter ses tours (s'ils fonctionnent ...) accompagnés de gags.
Spectacle pour petits et grands dans lequel le public est cordialement invité à participer

SPECTACLE DE MENTALISME

Thomas Faure - Mentaliste

06 août 2024 à 21h00
Salle des congrès de Belle Plagne
20 août 2024 à 21h00 -
Salle polyvalente de Macot
Gratuit

■ **FÊTES MUSICALES DE SAVOIE**
23 JUILLET 2024 À 21H00

Eglise de Saint Nicolas à Macot chef-lieu
Orchestre Symphonique de Jeunes de Strasbourg
Tarif unique de 10 euros

■ **MAISON DU PATRIMOINE**
29 JUILLET 2024

Visite de la maison du patrimoine située à Plagne Centre
«Des mines au développement de la station de La Plagne»
De 15h30 à 16h30_ Inscription obligatoire au plus tard le jour même avant 11h30
Mairie de La Plagne Tarentaise - 04.79.09.71.52

SUIVIE
D'UN SPECTACLE DE DANSE ET
ACROBATIE À 17H30

Cadie à Cadie - compagnie Sonel
Elle analogique et lui numérique, très numérique.
Chacun porte un caddie de supermarché, des caddies qui deviendront bientôt complices de leurs acrobaties.
Avec humour et magie, ils entraînent le public à la limite entre deux mondes: l'ancien et le nouveau, le passé et le futur, l'analogique et le numérique.
Gratuit

■ **VISITE DES SENTIERS DES MINEURS**

Macot La Plagne
A la découverte de l'histoire de l'exploitation de la mine d'anthracite et du travail des mineurs jusqu'au milieu du XXe siècle.
31 juillet 2024 et 14 août à 9H45 avec une accompagnatrice en montagne et guide du patrimoine.
12 personnes maximum -
gratuit inscription en mairie la veille avant 16h

■ **LES ESTIVALES SAUVAGES**
20 AU 24 JUILLET 2024

Base de loisirs des Versants d'Aime - organisé par la Plagne Vallée

20 juillet 2024 - soirée d'ouverture
21h : Concert LGMX Fanfare electro-stimulante
23h : DJ Victor Sax

21 juillet 2024 - soirée pic-nique ciné plein air
21h30 - Film Eddie The eagle

22 juillet 2024 - Spectacle «comme un poisson dans l'air»
16h00 et 18h30

Compagnie Lurluberlue

23 juillet 2024 - Spectacle La Déam'bulles'ation - Cie Lurluberlue

19h00 - spectacle Haute Heure Cie BAROLOSOLO

24 juillet 2024 - Soirée de Clôture

20h30 - Concert LMGZ en partenariat avec Musi'Plagne